



Radars mal placés

comment vous défendre

Depuis les révélations d'Auto Plus sur la fiabilité des mesures des radars, fin 2007, la polémique bat son plein. Pour autant, on constate que la procédure d'installation des cinémomètres n'est pas systématiquement respectée. Vous êtes toujours nombreux à estimer avoir été flashés à tort. Abus que la justice peine encore à sanctionner...

Des magistrats frileux

➔ Nombre de juges de proximité répugnent à prendre position. Entre les « consignes » des autorités (diminuer le nombre de tués sur les routes), leur prudence avant de peser sur la doctrine du droit et l'inquiétude de voir leur clémence assimilée à de la complaisance, leur frilosité peut se comprendre. Reste la cour d'appel, où les juges, plus aguerris, se montrent aussi moins partiaux.

Des justificatifs indispensables

Ne vous leurrez pas, votre bonne foi ne suffira pas. La mesure erronée des radars automatiques (Mesta 208 et 210) est encore trop rarement reconnue par la justice. Alors, avant de vous précipiter, assurez-vous de disposer d'un dossier en béton. Cela suppose :

- Des photos du positionnement de la voiture radar. L'auto n'est pas droite, elle est dans un virage, il n'y a pas un minimum de 25 mètres derrière elle, etc. Soyez prudent, arrêtez-vous dans des conditions maximales de sécurité pour photographier.
- Un ou plusieurs témoignages avec copie de carte d'identité. Pas évident à trouver, mais cela fera la différence. Pensez à en demander à vos passagers.
- Le rapport de police officiel signalant que les radars ne respectent pas l'angle de 25° par rapport à l'axe de la chaussée.

- Une copie du procès-verbal récupérée au greffe du tribunal, si la date d'essai préalable du matériel est absente.
- Vidéos et croquis sont également les bienvenus...

Un rapport de police accablant

Certains magistrats rechignent à lire le rapport interne pointant les mauvaises installations de radars, voire l'ignorent. Cependant, n'hésitez pas à vous le procurer, il étayera votre dossier et vous aidera à préparer votre argumentaire, notamment au niveau des marges d'erreur selon le type du radar. Téléchargez-le sur notre site⁽¹⁾. Sinon, demandez-le à la "Préfecture de la zone de défense Est" (Espace Riberpray, BP 51064, 57036 Metz Cedex 01).

Savoir se défendre [EN BREF]

- ➔ La photo ne suffit pas toujours.
- ➔ Recueillir un maximum de preuves s'avère essentiel. Un ou plusieurs témoignages feront la différence.
- ➔ Pensez au rapport de police.
- ➔ L'avocat spécialisé est un plus.

qui statuera. Vous aurez alors peut-être la surprise, comme ce conducteur d'Aquitaine, de voir votre affaire classée. Cela finira néanmoins en règle générale par une comparution devant le juge.

Le tribunal de police, passage quasi inévitable

Inutile d'y aller sans justificatifs irréfutables. Et encore, rien n'est gagné à l'avance. D'une juridiction à l'autre, les décisions varient. Au mieux, vous serez relaxé, comme cet automobiliste d'Ille-et-Vilaine, ou vous devrez régler 68 € sans frais administratifs, comme cet autre de Clermont-Ferrand.

Faut-il systématiquement contester ?

Non. Car les résultats ne seront pas forcément à la hauteur de l'énergie et du temps dépensés. Le jeu doit donc en valoir la chandelle. Il reste toutefois plus judicieux de réclamer la clémence pour

L'OMP, une formalité obligatoire

Si vous êtes prêt à vous battre, preuves à l'appui évidemment, pour réclamer justice, contestez. Écrivez en recommandé avec accusé de réception à l'officier du ministère public (OMP) de Rennes⁽²⁾ (voir la lettre type ci-dessous). À charge pour lui de rejeter votre contestation, de renoncer aux poursuites ou de vous convoquer au tribunal, si vous en avez fait la demande. Il peut aussi transmettre votre dossier à l'OMP de votre région,

un petit dépassement (moins de 10 km/h) ou pour reclasser, à la baisse, la tranche de limitation (Monsieur D. a vu son excès de vitesse requalifié par la juridiction de proximité d'Épinal, passant ainsi d'un retrait de 4 à 3 points). Mais, s'il s'agit d'un PV de 45 ou 90 € avec perte d'un point sans risque d'invalidation du permis, peut-être vaut-il mieux payer...

1. <http://news.autoplus.fr/news/658296/make-Divers-model-Divers>. 2. Centre automatisé de constatation des infractions routières, CS 411001, 35911 Rennes Cdx 9. Voir aussi Auto Plus n° 998, 999 et 1099 : "Les radars hors-la-loi".

Lettre type à l'OMP ➔ Accompagnez-la de l'original de l'avis, de la copie de la carte grise et de vos justificatifs :

"Par la présente, et en vertu de l'article 529-2 du code de procédure pénale, je conteste la contravention [réf. : xxxx]. J'ai été verbalisé(e) dans les conditions suivantes [lieu, date, vitesse]. Émettant des doutes sur la vitesse relevée, je constate que rien n'indique que l'antenne du radar ait été placée selon un angle de 25° par rapport à l'axe de circulation, ainsi que l'impose le certificat d'examen et l'article 5.3.3 de l'arrêté du 7 janvier 1991. Je sollicite donc le classement sans suite de ce PV ou, à défaut, la possibilité de comparaître devant le tribunal de police. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération."